

APICIL AGIRC ARRCO

<p>MISSION</p>	<p>Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'institution, conformément aux statuts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fait assurer la gestion administrative de l'institution, conformément au contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la fédération et l'IRC • Décide de son adhésion à tous groupements d'institutions, toute association ou groupe de protection sociale, sous réserve de l'accord du bureau du conseil d'administration de la Fédération • Approuve les modalités de répartition des charges du groupe dont est membre l'institution • Fixe le lieu du siège social de l'institution • Arrête chaque année le budget prévisionnel de gestion sur proposition du directeur général. • Etablit le rapport de gestion soumis au comité paritaire d'approbation des comptes. • Examine, à la diligence du président, les rapports d'audit et de contrôle. • Examine chaque année les comptes de l'institution, les arrête, les transmet pour approbation au comité paritaire des comptes et les adresse à la Fédération. • Transmet à la Fédération le rapport spécifique du commissaire aux comptes sur une fonction ou une activité particulière de l'institution
<p>COMPOSITION</p>	<p>30 membres, représentants des employeurs adhérents et des participants salariés, relevant d'une entreprise adhérente à l'institution à jour de ses cotisations à la date de leur désignation.</p> <p>Collège Adhérents : 15 représentants désignés par les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, signataires ou adhérentes de l'Accord du 17 novembre 2017</p> <p>Collège Participants 15 administrateurs désignés, de façon égalitaire, par chacune des confédérations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, signataires ou adhérentes de l'Accord du 17 novembre 2017</p> <p>Conditions : être majeur, jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet de condamnations prévues par l'article L. 922-8 du code de la sécurité sociale, être en activité ou âgé de moins de 70 ans à la date de la désignation.</p> <p>Les organisations s'efforcent d'atteindre la parité.</p>
<p>DURÉE DU MANDAT</p>	<p>4 ans.</p>
<p>FRÉQUENCE DES RÉUNIONS</p>	<p>4 Conseils d'Administration par an</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mars, mai, septembre, décembre • Environ 2h30

Votre contact

Bruno VERNEY

MEDEF Lyon-Rhône

60 av Jean Mermoz - 69384 Lyon Cedex 08

Tél. : 04 78 77 07 05 // E-mail : bruno.verney@medeflyonrhone.com